N° 856 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mercredi 4 Février 1891

ADMINISTRATION : [illegible] Vieil-Abreuvoir, 20 bis, [illegible]

PRIX DES ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Hors le reste [illegible]
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 la ligne
FAITS DIVERS ..... 1 fr. 00 la ligne
LOCAUX ..... 1 fr. 50 la ligne

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

FICHURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	98 30	Rat. d'Esp.	75 00
4 1/2 Franc.	—	Rio-Tinto	466 56
Rente unifiée	401 50	Panama	57 50
3 0/0 Portugais	26 90	Russes 1880	—
4 0/0 Turc	19 00	Algérines	216 25
Chemin ottoman	—	Tunisiennes	—
Hongrois or	—	Tabacs	—
Banque ottomane	617 50	Tendance calme.	

LA CHUTE DE CRISPI

La justice est boiteuse ; elle arrive à pas lents, mais elle arrive, a dit le poète. Elle vient d'arriver à Rome, hélas, pour nous venger d'un des plus perfides et des plus opiniâtres ennemis de la France.

M. Crispi a dû abandonner le pouvoir à la suite d'un vote de la Chambre des députés italiens. Il a donné sa démission, avec tous ses collègues du ministère, et l'on pense que cette démission sera acceptée par le roi Humbert.

Comment se fait-il que cet homme d'Etat, qui — nous ne voulons pas rechercher par quels moyens — avait obtenu, il y a deux mois à peine, l'adhésion du corps électoral à sa politique intérieure et extérieure ; qui avait trouvé le moyen, en faisant alliance avec la droite, de réformer sur plinis du Mont-Citorio une majorité docile à ses idées et à ses volontés impérieuses ; qui avait battu les irrédentistes et les ennemis de la triple alliance, — comment se fait-il qu'il ait soulevé une sorte de rébellion, et qu'il ait été vaincu par les révolutionnaires, malgré l'amitié que lui porte le souverain, et contrairement à toutes les prévisions ? Les raisons de ce curieux et agréable événement sont complexes, mais faciles à exposer.

Et d'abord, M. Crispi a voulu jouer au Bismarck. Il a toujours vécu de haut avec les représentants de la nation, il leur a imposé toutes ses volontés. L'opposition proprement dite a eu beau lui représenter que la triple alliance, l'expédition de Massaouah, qui devait être suivie de la conquête de la Tripolitaine, et la rupture du traité de commerce avec la France ruinaient et affamaient une partie du pays, il n'en tenu aucun compte de ces observations, et il a repoussé toutes les attaques, même celles qui étaient justifiées, avec la hauteur de ton, le dédain de franchise et les allures autocratiques qui caractérisent son ami, son modèle, son maître, l'homme qui ronge son frein à Friedrichsruhe, et qui lui importait ? N'avait-il pas la confiance absolue, aveugle peut-être du roi Humbert ? Ne disposait-il pas d'une majorité de 400 ou 410 amis qu'il croyait fidèles ? Il allait donc de l'avant, toujours arrogant et provocateur, sourd aux sages avis qui lui venaient de part et d'autre, mettant la main sur trois portefeuilles ministériels (il ne pouvait décemment les occuper tous) et se transformant ainsi presque en maître du Palais. Quelque temps encore, et M. Crispi devenait, après M. de Bismarck, le véritable maître de l'Italie et aussi l'arbitre des destinées de l'Europe.

Seulement, il faut se rappeler que pour réussir devant le corps électoral, M. Crispi avait fait à Palerme, à Florence et à Turin des promesses qu'il n'a pas tenues et qu'il ne pouvait pas tenir. Il a trompé tout son monde, les candidats comme les électeurs. Ce qu'il a pu dire de son influence sur la triple alliance était faux : la triple alliance ne saurait servir rien à l'Italie, et elle lui est plus qu'onéreuse ; les caresses faites à l'Autriche n'empêchent pas celle-ci de dédaigner l'Italie et de chercher à se rapprocher de la Russie ; les nouvelles d'Afrique sont lamentables, et le roi Ménélik proclame que, en fait de traités, M. Crispi n'est qu'un faussaire.

Jetons-nous un coup d'œil à l'intérieur ? Le ministre des finances lui-même, M. Grimaldi, nous l'avons constaté l'autre jour, a dû convenir que le déficit budgétaire, si bien dissimulé jusqu'ici, devient chaque jour de plus en plus considérable. Les impôts ne rentrent pas. La misère sévit sur plusieurs provinces, sur celles, entre autres, auxquelles nous achetions leurs vins, qu'on est réduit à jeter au ruisseau, dans le sud de la Péninsule. Nous en passons.

De là le mécontentement sourd de la nouvelle majorité. Hier, de ce mécontentement on a passé à l'irritation quand on a découvert que le déficit a atteint un quart de milliard pendant une courte période de quatre ans et qu'on a réclamé des taxes nouvelles. Puis, l'irritation s'est tournée contre M. Crispi, qui n'était pas de la droite, au moment où M. Crispi, exaspéré, a accusé les membres de ce parti, et M. Bonghi en particulier, d'avoir suivi une politique *servile* vis-à-vis de l'étranger. Servile ! mais qui donc l'a été dans ce pays ? Qui donc s'est mis aux pieds de l'Allemagne et de l'Autriche ? Qui donc a sacrifié les intérêts de sa patrie à son ambition personnelle ? Oui, qui donc, si ce n'est M. Crispi !

La Chambre italienne s'est posé ces questions et les a résolues en signifiant son congé à M. Crispi. Les journaux italiens, sauf les officieux, se félicitent de cette chute. En France, on l'a vu plus haut, ce n'est qu'un cri de joie dans les feuilles de tous les partis. Que le roi maintienne ou non M. Crispi au pouvoir, c'en est fait de l'autorité et du prestige de ce politicien néfaste ! Crispi tombant après Bismarck, M. de Waldersee suivant M. de Bismarck dans son effondrement, le Vatican évoluant vis-à-vis de nous vers une attitude loyaliste : décidément tout va bien pour la République française !

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Commission des Douanes

La commission générale des douanes a examiné ce matin le rapport de M. Letellier sur les produits chimiques.

Elle a adopté les droits déjà votés par la sous-commission, sauf les matières suivantes :

Superphosphate de chaux, pour lequel elle a fixé un droit de 0 fr. 60 par 100 kilos au tarif minimum et 0 fr. 75 au tarif général.

Acide sulfurique, pour lequel la commission a repoussé le droit de 0 fr. 50.

Nitrate de potasse : La commission adopte des droits de 2 fr. et 3 fr. par 100 kilos.

Soude de caustique : La commission adopte les droits du gouvernement, 6 fr. 50 et 8 fr.

M. Letellier est confirmé dans ses fonctions de rapporteur.

Sur le rapport de M. Viette, la commission adopte les droits de 3 fr. et 3 fr. *sur les liqueurs* brutes.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. **Floquet**.

La Chambre vote l'urgence sur une proposition de M. Dumonteil, qui tend à frapper d'amende les officiers ministériels qui réclameraient des honoraires supérieurs à ceux fixés par la loi.

La proposition est renvoyée à la commission du code de procédure.

La Chambre adopte, à l'unanimité des 407 votants, un projet de loi ouvrant au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, un crédit supplémentaire de quarante mille francs sur l'exercice 1890, pour bonification des pensions de la caisse générale de retraites pour la vieillesse.

Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

La Chambre aborde l'article 2 qui porte que les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, les filles mineures et les femmes de tout âge ne pourront être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour et que ces heures de travail doivent être coupées par un repos d'une heure au moins.

M. Chiché dépose un amendement tendant à fixer 18 heures le maximum de la durée des heures de travail.

L'amendement, combattu par le rapporteur, M. Jamais, qui lui reproche que la Chambre, en première lecture, a réduit tous les progrès actuellement possibles en réduisant la journée à dix heures, est repoussé par 300 voix contre 200.

La Chambre rejette ensuite divers amendements de M. Ch. Boyer, Gabriel, sur ce même article.

Sur le même article, M. Gabriel Pierrot, avec plusieurs de ses collègues, propose de supprimer les mots : « de plus de dix heures ».

M. Laroche-Joubert. — Il faut permettre aux femmes de remplir honnêtement leurs devoirs de mères de famille. Il importe à la morale et il importe donc de maintenir sur ce point l'égalité de l'homme et de la femme. (Très bien ! très bien !)

M. Gabriel Pierrot retire son amendement.

M. de Mun. — Je regrette de ne séparer de l'opinion de M. Laroche-Joubert.

Personne n'a demandé d'exception pour le principe de la loi.

J'ordonne combat la thèse de M. Laroche-Joubert qui veut laisser à l'initiative privée le soin de résoudre la question. On n'obtient des résultats sérieux que par la législation.

L'orateur raconte ce qu'est vie de l'ouvrière de Paris et le tableau saisissant qu'il en fait soulève les applaudissements unanimes sur tous les bancs de la Chambre.

M. Albert Perry proteste.

M. de Mun attache ensuite à aviler presque exclusivement les abus qui se commettent dans l'industrie du département des Vosges.

Si la Chambre veut préserver de la décadence notre race, elle permettra à la femme d'être épouse et mère de famille (Vifs applaudissements).

M. Laroche-Joubert maintient son amendement.

L'amendement est repoussé par 419 voix contre 26.

M. Neyrand demande que la durée du travail puisse être portée à onze heures par jour à la condition de ne pas dépasser 60 heures par semaine.

L'amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

M. Dron propose d'y ajouter un alinéa ainsi aux termes de laquelle la durée de la journée de mouvement des machines actionnant les métiers serait limitée à la durée légale de la journée de travail.

L'amendement est rejeté.

On aborde l'article 4 réglementant le travail de nuit.

Le premier paragraphe de l'article 4 est adopté.

M. Gabriel demande que tout travail entre huit heures du soir et six heures du matin soit considéré comme travail de nuit.

La commission fixe la limite à 9 h. du soir et 5 h. du matin.

M. Jamais fait remarquer que l'article 13 contient une chose donnant à M. Gabriel la satisfaction que les inscrire de nuit ne pourront être prolongées au-delà de la limite fixée par la loi.

L'amendement Gabriel est rejeté par 440 voix contre 51.

M. Neyrand voudrait que le travail fut autorisé de 4 heures du matin à 10 heures du soir quand il est répartiété deux postes ou travail par plus de 9 heures chacun.

Cette disposition additionnelle, combattue par la Commission, est repoussée.

Le paragraphe limitant le travail de nuit de 9 heures du soir à 5 heures du matin est adopté.

M. Ferroul développe un amendement tendant à supprimer le paragraphe 2 et les suivants. Ces paragraphes autorisent le travail de nuit dans certains cas à déterminer par un règlement d'administration publique.

M. Dumay réclame également la suppression des paragraphes. Toutes les ouvrières entendues par la commission se sont prononcées contre le travail de nuit qui compromet leur santé.

M. Jamais soutient le texte de la commission, il est rationnel que les femmes ne pourront être prolongées au-delà de la limite fixée par la loi.

M. Gabriel est rejeté par 440 voix contre 51.

M. Neyrand voudrait que le travail fut autorisé de 4 heures du matin à 10 heures du soir quand il est répartiété deux postes ou travail par plus de 9 heures chacun.

Cette disposition additionnelle, combattue par la Commission, est repoussée.

Le paragraphe limitant le travail de nuit de 9 heures du soir à 5 heures du matin est adopté.

M. Ferroul développe un amendement tendant à supprimer le paragraphe 2 et les suivants. Ces paragraphes autorisent le travail de nuit dans certains cas à déterminer par un règlement d'administration publique.

M. Dumay réclame également la suppression des paragraphes. Toutes les ouvrières entendues par la commission se sont prononcées contre le travail de nuit qui compromet leur santé.

M. Jamais soutient le texte de la commission, il est rationnel que les femmes ne pourront être prolongées au-delà de la limite fixée par la loi.

M. Jamais ajoute que les personnes entendues par la commission se sont prononcées pour l'exception à imposant et qu'à certaines dates il était impossible de ne pas accorder de dérogation à la loi.

M. Dumay insiste sur le texte de la loi qui paraît pas clair. Il croit que les patrons obligent les ouvrières à travailler 15 et 16 heures par jour.

« Mais non, dit **M. Jamais**, la loi limite le travail à 10 heures.

Le 3e paragraphe est adopté par 408 voix contre 86.

Les paragraphes suivants sont adoptés ainsi que l'ensemble de l'article 4.

Une modification y est apportée. Sur la demande du Ministre, le mot de « période » est remplacé par le mot « durée ».

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La Chambre décide que la commission du renouvellement du privilège de la Banque de France comprendra 22 membres.

La séance est levée.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

Commission des Douanes

La commission des douanes s'est réunie sous la présidence de M. Chaulmel-Lacour. Vice-président, qui a d'abord prononcé une allocution en l'honneur de M. Foucher de Careil, président, récemment décédé.

Il a été procédé ensuite à l'élection d'un président. Le scrutin a donné lieu à deux tours :

Premier tour : 30 votants, MM. Jules Ferry, 14 voix ; Loubet, 6 ; Chaulmel-Lacour, 5 ; Cochery, 1 ; Hallopeau, 1.

Deuxième tour : 31 votants, MM. Jules Ferry, 17 voix ; Loubet, 7 ; Chaulmel-Lacour, 7.

M. Jules Ferry ne qui est élu président, avec cette élection produit dans les couloirs du Sénat une très vive émotion.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. **Le Royer**.

La loi municipale

Le Sénat reprend la discussion de la proposition de loi de M. Lenoël, modifiant le paragraphe 7 de l'article 42 de la loi municipale du 1884.

M. Lebreton — La proposition, si elle était adoptée, rendrait illusoire l'examen du recours devant le Conseil d'Etat, son application compromettrait parfois les intérêts de la commune.

Au nom du gouvernement, **M. Constans** déclare que le garde des sceaux et lui acceptent le projet de la commission.

M. Emile Labiche demande que les auteurs de pourvois abusifs soient frappés d'une pénalité.

La proposition est renvoyée à la commission.

Le Sénat fixe au jeudi sa prochaine séance.

La séance est levée à 5 h. 20.

M. Carnot au Concours agricole

Paris, 3 février. — Aujourd'hui, à deux heures, M. Carnot, président de la République, s'est rendu au palais de l'industrie pour visiter le concours général agricole.

M. le président a été reçu par M. Develle, ministre du commerce, au milieu des acclamations unanimes et des cris : « Vive Carnot ! Vive la République ! »

Les funérailles de Meissonier

Paris, 2 février. — Demain, une chapelle du peintre Meissonier, les honneurs militaires seront rendus par un bataillon d'infanterie, un escadron de 27e dragons et par une batterie d'artillerie montée.

Le corps est renfermé dans un triple cercueil capitonné, sur lequel ont été placées les décorations de Meissonier et son habit d'académicien. Avant le mise en bière, Mme Meissonier a exprimé le désir d'avoir un moulage de la main de l'illustre maître.

Les cordons du poêle seront tenus par M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique ; le comte de La Borde, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts ; le vice-président de l'Institut, M. Puvis de Chavannes et Alexandre Dumas.

LES OBSÈQUES DE CHAPLIN

Paris, 2 février. — Les obsèques du peintre Chaplin ont eu lieu ce matin, à 10 heures. Grande affluence de notabilités artistiques et politiques. Une compagnie d'infanterie a rendu les honneurs militaires au défunt qui était officier de la Légion-d'Honneur.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN CAS DE LÉTHARGIE. — Cannes, 2 février. — Un cas de léthargie rare vient de se produire chez un propriétaire.

Sa fille, Mme de Ternan, Mme N..., ayant été un peu indisposée, s'est couchée, il y a dix-huit jours et depuis, elle ne s'est pas éveillée.

BRUTALITÉ D'UN SOUS-LIEUTENANT. — Mâcon, 3 février. — Depuis deux ou trois jours, il n'est bruit, dans la ville, que d'un acte de brutalité atroce, commis par un sous-lieutenant du 134e, à la caserne Joubert.

Voici les faits :

Un soldat, pour une faute légère, fut contraint de se déchausser et de rester pieds nus sur la place, dans la cour de la caserne, pendant que ses camarades de la même compagnie formaient, par ordre, un cercle autour de lui.

Non content de cela, le sous-lieutenant fit remplir le sac de ce malheureux de sable et lui fit faire l'escrime à la baionnette pendant près de trois heures.

L'auteur de cet acte de barbarie vient d'être puni de trente jours d'arrêts.

Nouvelles Etrangères

GUILLAUME A L'AMBASSADE FRANÇAISE

Berlin, 2 février. — L'empereur d'Allemagne a accepté pour le 12 février une invitation à dîner chez l'ambassadeur de France.

L'ÉMEUTE PORTUGAISE

Oporto, 2 février. — Le conseil de guerre jugera les militaires et civils qui ont pris part au mouvement.

Le nombre des insurgés a été d'environ 600, les forces du gouvernement étant de mille hommes, dont 700 gardes municipaux. Il y a eu 9 tués et 28 blessés.

La Crise portugaise

Rome, 2 février. — La crise continue et il semble qu'elle sera pénible à dénouer. Le marquis de Rudini ne paraît pas en situation de former un ministère et il ne peut compter sur l'appui de la gauche qui n'accepterait pas de portefeuille dans cette combinaison.

M. Zanardelli formerait facilement le ministère, mais la droite coalisée avec l'extrême gauche le ferait tomber immédiatement.

La chute de Crispi et la Triple-Alliance

Vienne, 2 février. — On se refuse de croire que la chute de Crispi puisse compromettre la solidité de la triple-alliance. La retraite de Crispi est rendu au profit du commerce, de l'industrie pour faciliter l'amélioration des rapports entre la France et l'Italie.

Suivant l'*Allgemeine Zeitung*, le seul moyen pour la France, de détacher l'Italie des alliés, serait de lui céder Tunis, cet une chose impossible.

Discours de M. Dron à la Chambre

Samedi au cours de la discussion sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Dron, député de Tourcoing a déposé un amendement qu'il a défendu à la tribune hier soir. Nos lecteurs l'étudieront et le trouveront sans aucun doute, ce qui nous paraît reconnaissants de publier *in extenso*, d'après le *Journal officiel*, le discours du jeune député du Nord.

M. le Président. — Il y a un amendement de M. Balsan et plusieurs de ses collègues qui propose de remplacer ce paragraphe par la disposition suivante :

« Les inspecteurs du travail pourront requérir l'examen médical de tous les enfants au-dessous de seize ans admis dans les établissements sus-visés, afin de constater leur aptitude physique au travail dont ils les trouveront chargés. Ils auront le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis conforme de l'un des médecins chargés de la surveillance des enfants du premier âge ou de l'inspection des écoles. »

M. Balsan, appuyant son amendement, trouve que le certificat d'aptitude sera absolument inefficace.

M. Dron demande la parole :

M. Dron (Nord). Messieurs, notre collègue M. Balsan a contesté l'efficacité du certificat d'aptitude.

Il a cherché à nous montrer que nous rencontrerions dans la pratique beaucoup de difficultés matérielles. En ce qui concerne les difficultés matérielles, l'amendement que j'ai présenté y pour but d'y parer, je le développerai tout à l'heure. Mais quant à la proposition qu'il fait de remplacer ce certificat en donnant aux inspecteurs le droit dont il vient de vous parler, vous ne pouvez garder le moindre illusion à cet égard ; cette proposition tend, purement et simplement qu'il suppriment le certificat d'aptitude, et comme M. Balsan sait bien qu'il faire difficilement partager en manière de voir par la Chambre, il vous offre un *sortement*, une apparence de garantie qui est absolument illusoire. Il veut donner le droit aux inspecteurs, quand ils feront leurs tournées et qu'ils rencontreront des enfants occupés à des travaux dangereux et dépassant de leurs forces, de faire procéder à un examen médical, à la suite duquel les enfants pourraient être renvoyés de l'atelier. Mais je suppose qu'un inspecteur trouve un enfant dans ces conditions : le moyen pour vous trouvez, messieurs, pour empêcher cet enfant, qui aurait dû rien n'empêcherait l'enfant, qui aurait dû mis à la porte d'où établissement à la suite d'un examen médical, d'aller, dès le lendemain, se présenter dans un autre. Votre moyen ne tient donc pas. En outre les tournées des inspecteurs ne peuvent pas être assez fréquentes pour assurer simultanément avec un effet véritablement utile sous ce rapport.

L'erreur que commet M. Balsan, c'est de croire que le certificat d'aptitude physique puisse être particulariser : il ne peut être que généralisé ; il peut établir si l'enfant est ou n'est pas apte à un travail industriel quelconque, mais il ne peut pas établir des catégories et dire que l'enfant est apte à tel travail et non à tel autre. Ou ne peut donc pas le faire ce certificat au médecin, ce serait lui imposer une chose qu'il ne saurait accepter.

Ce certificat, je nous le maintenons pur, sera une formalité onéreuse, et il faut que le soir bien convaincu de son utilité pour le soumettre devant vous. Voyons ce qui se passe dans une fabrique. L'enfant à treize ans quitte l'école ; s'il est dans un milieu où il sait que le travail est rémunérateur, il va vers une fabrique où il va être astreint à un travail dangereux dans tous les cas ; dangereux, s'il dépasse ses forces ; dangereux, pour l'intérêt du peuple avec ses conséquences, les positions vides et les déformations irrémédiables ; dangereux, s'il n'est de l'avis de ou de la fabrique par le dépensé excessive de forces qui pourra aboutir au surmenage.

Ce enfant surmontera tous ces dangers s'il est fort, vigoureux et suffisamment développé pour son âge. Il y a une comparaison qui s'impose à son esprit, c'est que l'enfant ressemble à une jeune plante, que vous pouvez transplanter et abandonner à toutes les intempéries dès qu'elle est vigoureuse et bien partie.

Au contraire, s'il est délicat et frêle, vous ne pouvez pas refuser le certificat médical que vous exigiez de porter atteinte à son développement extérieur, que vous ne forcez pendant sa croissance qui dépasse, des ses charges pour sa famille et la société. Si l'insiste sur ce point, c'est que le Sénat n'a pas compris le certificat de la même manière que nous.

Il n'a admis le certificat d'aptitude que pour les enfants de douze à treize ans qui ont terminé leurs études primaires : c'est-à-dire que pour le Sénat, c'est un moyen exceptionnel destiné à assurer la tolérance et vous ne pouvez pas considérer que la fabrique les enfants qui n'ont pas encore l'âge légal d'admission, mais qui ont pour eux le certificat d'aptitude. Ainsi compris, le certificat ne répond pas à nos vues, à l'idée que nous pouvons nous en faire. Pour nous, accès enfant ne peut en être dépensé, c'est un moyen prudent, le seul moyen efficace que nous ayons de faire entre les mains, à cet âge où ils méritent leur notre sollicitude, la sélection intelligente, une sélection entre ceux qui pourront impunément et sans dommage aller à la fabrique et ceux qui ne pourront pas le faire. Cette sélection ne résulte pas du travail industriel. Voilà pourquoi j'ai très légitimement demandé à l'ouvrier et d'exiger ce certificat d'aptitude dont je vous parle.

Lors de la première délibération, un de nos collègues, M. Laroche-Joubert, je crois, nous objectait que si on supprimait le certificat, nous aurions une cote de considérer les parents comme étant cruels et inhumains.

M. Laroche-Joubert. — C'est une erreur matérielle : c'est moi qui ai proposé, au cours de la précédente législature, la rédaction qui a été adoptée.

M. Dron. — S'il y a une erreur matérielle, elle n'a pas une grande importance. En tout cas, je retire le mot. Il me semblait cependant qu'au cours de la première délibération, vous aviez qu'il que ce soit regardait exclusivement les parents.

M. Laroche-Joubert. — Ce n'est pas moi qui ai dit cela.

M. Dron. Je n'ai pas, on a dit que l'Etat ne devait pas intervenir, que nous n'avions pas le droit de reprocher aux parents d'être durs et inhumains.

Nous n'avons jamais adressé ce reproche aux parents ; nous savons tous comment les choses se passent.

Les parents sont impérévoyants ; ils ne se rendent pas compte de la valeur de la vie, ils méprisent de leurs enfants. Ils laissent aller les choses et suivent le courant.

C'est l'habitude qu'au sortir de l'école l'enfant aille à la fabrique ; c'est là que les parents travaillent, que travaillent les frères et les sœurs. C'est là qu'on gagne la plus d'argent ; c'est là que, sans autre calcul, sans autre réflexion, l'enfant se voit naturellement amené.

Voilà pourquoi, j'insiste pour que le certificat d'aptitude physique soit adopté tel que la commission l'a proposé. L'amendement que j'ai proposé a pour but de le rendre pratique. (Approbation sur divers bancs.)

LES MILLIONS

De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

Il y a quelque temps, — il avait encore un peu de force, — il a travaillé pendant trois jours, seul, enfermé dans son cabinet ; ses comptes à vérifier, à mettre en ordre. Vous savez que nul autre que lui ne touchait à ses livres de comptes, qu'il tient sous clef, dans sa caisse.

— Oui, oui, je sais.

— Aussi, serais-je fort embarrassé de dire, même approximativement, le chiffre de sa fortune.

— C'est bon, c'est bon, nous le connaîtrons ce chiffre.

Mon cousin a-t-il reçu beaucoup de monde depuis deux mois ?

— Très peu, quelques députés de ses amis, deux ou trois sénateurs et... c'est tout. Ah ! j'oubliais monsieur le comte de Soleure.

— Tiens, je ne connaissais pas celui-là.

— Monsieur de Soleure est aussi un ami, un grand ami de monsieur Joramie.

— Il est venu souvent ? demanda vivement Rabiot.

— Depuis que je suis ici je ne l'ai vu qu'une seule fois.

— Ah !

— Depuis quatre mois, comme vous le savez, monsieur Joramie ne sort pas, les pieds dehors ; mais, avant, il voyait souvent le comte, chez lui, à l'hôtel de Soleure, rue Saint-Dominique, Saint-Germain ; il passait régulièrement une semaine sans aller dîner chez monsieur de Soleure.

— Est-ce qu'il est riche, ce comte ?

— Plus riche peut-être que monsieur Joramie.

— Voilà qui me rassure.

— Hein ! Est-ce que vous aviez peur ?

— Un ne sait pas, monsieur Cordier, on ne sait pas ; on a vu des choses plus surprenantes que ça. Enfin, bref, vous n'avez vu venir ce mystérieux personnage suspect ?

— Aucun. Une des dernières visites qu'a reçues monsieur Joramie est celle de monsieur le curé.

— Un curé, un prêtre, ici ? fit Rabiot en fronçant les sourcils.

— Vous paraissez surpris, contrarié ; pourquoi ?

— Je n'aime pas ces gens d'église qui s'introduisent dans les maisons, auprès des malades.

— Pourtant, monsieur Rabiot...

— Je n'ai pas la moindre confiance en ces gens-là, vous dis-je ; ils sont si insinuants, savent si bien dire, arranger les choses, faire leurs petites affaires. On a vu, par eux, de magnifiques héritages enlevés aux familles et servir à toutes sortes de fondations pieuses... Est-ce mon cousin qui l'a appelé, ce prêtre ?

— Non.

— Ah ! vous voyez bien.

— Sachant que monsieur Joramie était au plus mal, monsieur le curé a pensé, il a pensé qu'il était de son devoir de lui faire une visite.

— Comment mon cousin l'a-t-il reçu ?

— Avec beaucoup de cordialité et il l'a vivement remercié de sa démarche.

— Ils ont causé longuement ?

— Pendant une demi-heure.

— Seuls ?

— Le docteur et moi étions présents.

— Le curé est-il revenu ?

— Hier soir, cette fois sur la demande de monsieur Joramie qui a voulu être administré.

Les deux hommes se levèrent, sortirent du petit salon et se dirigèrent vers la chambre de monsieur Joramie.

Comme ils pénétraient dans l'antichambre du malade, un homme parut, tenant son mouchoir sur ses yeux, étouffant des sanglots.

C'était le valet de chambre de monsieur Joramie un vieillard de 70 ans.

— Eh bien ? l'interroges le secrétaire à voix basse.

Le valet de chambre secoua la tête.

— Il est mort ?

— Pas encore, mais ce sont les dernières minutes, il agonise, il va passer.

— Il a pu parler ?

— Oh ! maintenant, oui.

— Qui est près de lui ?

— Le docteur, le maître d'hôtel et trois de ses amis, qui ont tenu à lui serrer la main une dernière fois.

Rabiot et le secrétaire se glissèrent sans bruit dans la chambre.

Dans le lit, Joramie était blanche, comme la toile de l'oreiller sur lequel la tête reposait. Il avait une de ses mains fiévreuses couvertes, le dehors Andrel tenait l'autre. Il râlait, la bouche entr'ouverte, frange d'écume. Ses yeux démesurément ouverts, animés des dernières lueurs de la vie, étaient une fixité effrayante. Le vieillard semblait vouloir percer l'obscurité profonde dans laquelle on entrera après la mort.

Joseph Rabiot s'approcha du lit.

Mon cousin, mon cher cousin ! prononça-t-il d'une voix larmoyante.

L'agonisant fit un mouvement brusque, un éclair traversa ses yeux éteints, les lèvres se crispèrent et les muscles de son visage rigide se contractèrent.

D'un coup d'œil le docteur Andrel ordonna à Rabiot de s'éloigner du lit, et il se retira, aussitôt dans un coin de la chambre baissant la tête.

Un instant après, le vieux domestique rentra et reprit sa place au chevet de son maître.

Soudain, monsieur Joramie poussa un long soupir et parvint un peu la tête, fixant un instant, et avec une sorte d'anxiété et de prière, ses yeux restèrent fixés sur le visage du vieux serviteur. On devinait qu'il lui adressait une recommandation suprême.

Enfin, faisant un effort pour retourner la tête de voix, il prononça d'une voix distincte ce mot :

— Claire.

Joseph Rabiot entendit, tressaillit, dressa les oreilles.

— Claire, il a dit Claire... Qu'est-ce que c'est que Claire ? pensa-t-il.

Quelques minutes s'écoulèrent au milieu d'un profond silence.

Tout à coup, monsieur Joramie eut un soubresaut, ses paupières battirent, et dans un soupir, le nom de Claire expira sur ses lèvres.

Le médecin se pencha et se releva aussitôt d'une voix brisée :

— Il est mort !

Le vieux valet de chambre tomba à genoux en sanglotant.

Joseph Rabiot se redressa, les yeux étincelants, et eut un geste superbe, qui semblait dire :

— Maintenant, je suis le maître ici.

III

LES CLEFS DU COFFRE-FORT

La première chose que fit Joseph Rabiot en rentrant de la chambre de mort fut d'écrire deux télégrammes rédigés ainsi :

« Notre cousin Joramie vient de mourir, arrivez de suite. »

L'un était adressé à M. Fourel, maître tonnelier à Beaugency (Loire).

L'autre à M. Parizot, cultivateur à la ferme de Grandval, commune de Ninville par Courmont (Loir-et-Cher).

Les deux dépêches furent confiées à un valet de pied qui s'empressa de les porter au bureau télégraphique.

Puis, sur le valet de chambre et le maître d'hôtel, qui se tenaient prudemment à l'écart, les domestiques considérant M. Joseph Rabiot comme l'un des héritiers de leur maître défunt.

Du reste, Rabiot prenait des airs protecteurs, commandait, faisait sentir qu'il était un maître.

N'ayant plus rien à faire à l'hôtel, le docteur Andrel s'était retiré après avoir fermé les yeux du mort.

Une fenêtre de chambre furent allumés dans la chambre mortuaire, conseillé par Henri Cordier, Joseph Rabiot fit appeler deux religieuses pour veiller le corps.

— Vous comprenez, dit le cousin au secrétaire, que je ne puis pas, décemment, quitter l'hôtel ; je m'y installe ; je coucherai dans n'importe quel cabinet.

— Il y en a trois, entre autres celle de madame Joramie, la plus belle.

— Va pour la chambre de ma cousine, je ferai la mienne. Maintenant, pour passer le temps, si nous visitions un peu les appartements, car je ne connais guère que les antichambres. Vous êtes plus au courant que moi de la maison, vous allez me conduire.

Ils entrèrent successivement dans toutes les pièces, monsieur Joseph Rabiot voulant tout voir. Il écarquillait les yeux, émerveillé, ahuri.

— Quelle richesse, quel luxe ! disait-il. Mais c'est princier tout cela. Il y en a pour des mille et des mille. Ah ! c'est beau, ma foi, d'être millionnaire ! Et quand on a tout ce de choses, il faudra bien vendre une bonne partie de ces tableaux de ces bronzes. Bon Dieu, quels prix ! Quelques-uns des petits prix tous ! Voilà ce que c'est que de ne savoir comment dépenser son argent, on s'encombre de bibelots.

Heureusement, nos cousins de la-bas n'ont pas la mêmeère idée de ce que peuvent valoir toutes ces choses ; nous nous arrangerons entre nous, à l'amiable. Ce qu'ils voudront, eux, c'est de l'argent comptant ou de bonnes valeurs au portrait.

Dans le cabinet du financier, Joseph Rabiot ne jeta qu'un rapide coup d'œil sur la bibliothèque, sur le vitrage de chaque d'art ; il s'arrêta devant le coffre-fort et resta pensif.

— Elle est grande, la caisse, et solidement fixée au mur, reprit-il au bout d'un instant. Et être qu'il y a des millions là dedans, des millions !

Ses yeux luisaient.

Il appliqua ses larges mains sur la porte de fer comme pour l'enfoncer.

— Je voudrais bien savoir, commença-t-il.

Puis se reprenant :

— Trois serrures, sans compter ce cadran avec trois cercles tournants, portant des lettres mobiles. Un nouveau système breveté, l'ouverture à combinaisons de lettres.

Il se tourna vers le secrétaire :

— Mes cousins seront ici demain avant midi, lui dit-il en le regardant en dessous, nous devrons, le coffre, ouvrir la caisse, et voir ce qu'elle contient avant leur arrivée.

— Dame !

— Où sont les clefs ?

— Je l'ignore.

— Ah ! fit Rabiot souponneux.

— Monsieur Joramie avait constamment sur lui les clefs de son coffre-fort.

— Soit. Mais maintenant qu'il est mort...

— Elles sont probablement dans le tiroir d'un meuble de sa chambre.

Le cousin resta un moment silencieux, Rabiot reprit baissant la voix :

— Ayons ces clefs, monsieur Cordier, il faut que cette nuit même nous ouvrions la caisse.

— Si c'est un ordre que vous me donnez, monsieur Rabiot.

— Parfaite !

Le secrétaire s'inclina devant son nouveau maître.

Cependant ne se trouva point satisfait d'avoir fait de vive l'invitation de ce que contenaient les appartements. Il jeta son coup d'œil dans les greniers, puis descendit dans les caves où se trouvaient de nombreuses caisses remplies et marquées aux noms des grands crus de Bourgogne et de Bordeaux lui firent plus d'une fois claquer la langue.

Pendant ce temps, se conformant sans doute aux dernières instructions qu'il avait reçues de son maître, le vieux valet de chambre avait fait le tour de la maison pour lui annoncer la mort de monsieur Joramie.

Dans la soirée, vers dix heures, sous le prétexte de prendre quelques papiers qui lui étaient nécessaires pour un travail pressé, Henri Cordier entra résolument dans la chambre mortuaire.

Un drap blanc comme neige couvrait la figure de monsieur Joramie.

Les deux religieuses priaient, assises devant le lit.

(A suivre.) ERNEST RICHEBOURG